



## **AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 27 -**

---

Pétitionnaire : Syndicat Mixte du Haut Béarn

Adresse : Syndicat Mixte du Haut Béarn - maison des vallées, 2, rue des Barats, 64400 OLORON SAINTE MARIE

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc National des Pyrénées,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Jean-Guillaume THIEBAULT - chargé de mission pastoralisme du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc National des Pyrénées en date du 10 février 2012,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le syndicat mixte du Haut Béarn à réaliser les travaux sur le captage de la source de la cabane Pacheu (*commune de Borce - Pyrénées-Atlantiques*).

**- article deux :**

Ces travaux seront réalisés dans les conditions suivantes :

- le cours d'eau à proximité de la source ne doit pas être concerné par une quelconque intervention,

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

../..

- les outils et matériaux devront être nettoyés avant leur montée sur place,
- la mini-pelle ne devra pas être vidangée sur place,
- les mottes de terre et d'herbes retirées lors de l'enfouissement de la conduite d'eau devront être remises sur la conduite afin de permettre une bonne cicatrisation du milieu naturel,
- le traitement du tampon de visite devra être soigné afin de s'intégrer harmonieusement dans le paysage,
- le hêtre qui sera abattu devra être laissé sur place, stocké proprement.

La présente autorisation vaut de la date de sa signature au 31 décembre 2013.  
Les travaux devront être achevés à cette date.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le jeudi 23 février 2012.

Gilles PERRON

Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*